

Présents : Mmes et MM.

OLIVIER Daniel, Bourgmestre;
 MONIER Florence, FOURMANOIT Fabrice, BRICQ Jérémy, DUMONT Luc,
 BUREAU Rudy, Echevins;
 DEMAREZ Séverine, Présidente du CPAS ;
 DUHOUX Michel, DROUSIE Laurent, DANNEAUX Patrick, RANOCHA Corinne,
 D'ORAZIO Nicola, GIORDANO Romildo, DOYEN Michel, DUVEILLER François,
 BAURAIN Pascal, DAL MASO Patrisio, CORONA Marie-Christine, LEFEBVRE Lise,
 ROOSENS François, DUFOUR Frédéric, DESSILLY Jean-Christophe, GOSSELIN
 Dorothee, SODDU Giuliano, GOSSELIN Franz, SCHIETTECATTE Nicolas, Conseillers;
 CANTIGNEAU Patty, Présidente d'Assemblée;

ANSCIAUX Benjamin, Directeur général.

Remarque(s) :

- Mme LEFEBVRE Lise, Conseillère, entre en séance au point 3.
- Suspension de séance au point 14 à 20H50.
- Reprise de séance au point 14 à 20H55.
- M. DROUSIE Laurent, Conseiller, quitte la séance au point 14.
- M. DAL MASO Patrisio, Conseiller, quitte définitivement la séance au point 61.
- Mme DEMAREZ Séverine, Présidente du CPAS, quitte la séance aux points 71 à 75.
- M. ROOSENS François, Conseiller, quitte définitivement la séance au point 75.

Point n° 47

Objet : REDEVANCE RELATIVE A LA LOCATION DE MATERIEL DE LA VILLE DE SAINT-GHISLAIN :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1 § 1er 3°, L3132-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu sa délibération du 27 avril 2015, approuvée par le Gouvernement wallon en date du 23 juin 2015, portant règlement de la redevance relatif à la location de matériel et vaisselle;

Vu la Circulaire budgétaire du 17 mai 2019 relative à l'année 2020;

Vu le règlement général de location de matériel et de vaisselle appartenant à la Ville de Saint-Ghislain;

Considérant que le projet de délibération a été communiqué à la Directrice financière en date du 24 octobre 2019 ;

Considérant que la Directrice financière a émis un avis favorable en date du 28 octobre 2019, lequel est joint en annexe à la présente délibération ;

Considérant la situation financière de la Ville;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er. - Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025, au profit de la Ville de Saint-Ghislain, une redevance sur la location de matériel appartenant à l'Administration communale de Saint-Ghislain.

Article 2. - La redevance est due par le locataire du matériel conformément au règlement général relatif aux modalités de location.

Article 3. - le prix par location est établi comme suit :

- Chaises : par 10 chaises : 4 EUR
- Tables de 1,20 m x 0,80 m : par 4 tables : 4 EUR
- Tréteaux de 2,20 m : 2 EUR/pièce
- Eléments de podium : par élément: 4 EUR
- Coffrets électriques : 25 EUR/pièce
- Sono : 25 EUR.

Toute location, entraînera une consignation qui s'élève à 50 % du montant de la location.

Article 4. - Le recouvrement de la redevance s'effectuera suivant les dispositions légales du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, article L1124-40 § 1er.

Article 5. - A défaut de paiement visé à l'article 2, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront au prix coûtant des frais postaux. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel (somme) et sera également recouvré par voie de contrainte.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

Article 6. - Le présent entrera en vigueur le jour de sa publication par voie d'affichage conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 7. - La présente délibération sera transmise dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation au Gouvernement wallon.

En séance, date que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL :

Le Directeur général,
B. ANSCIAUX

Le Directeur général,
B. ANSCIAUX

Le Bourgmestre,
D. OLIVIER

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Bourgmestre,
D. OLIVIER

